

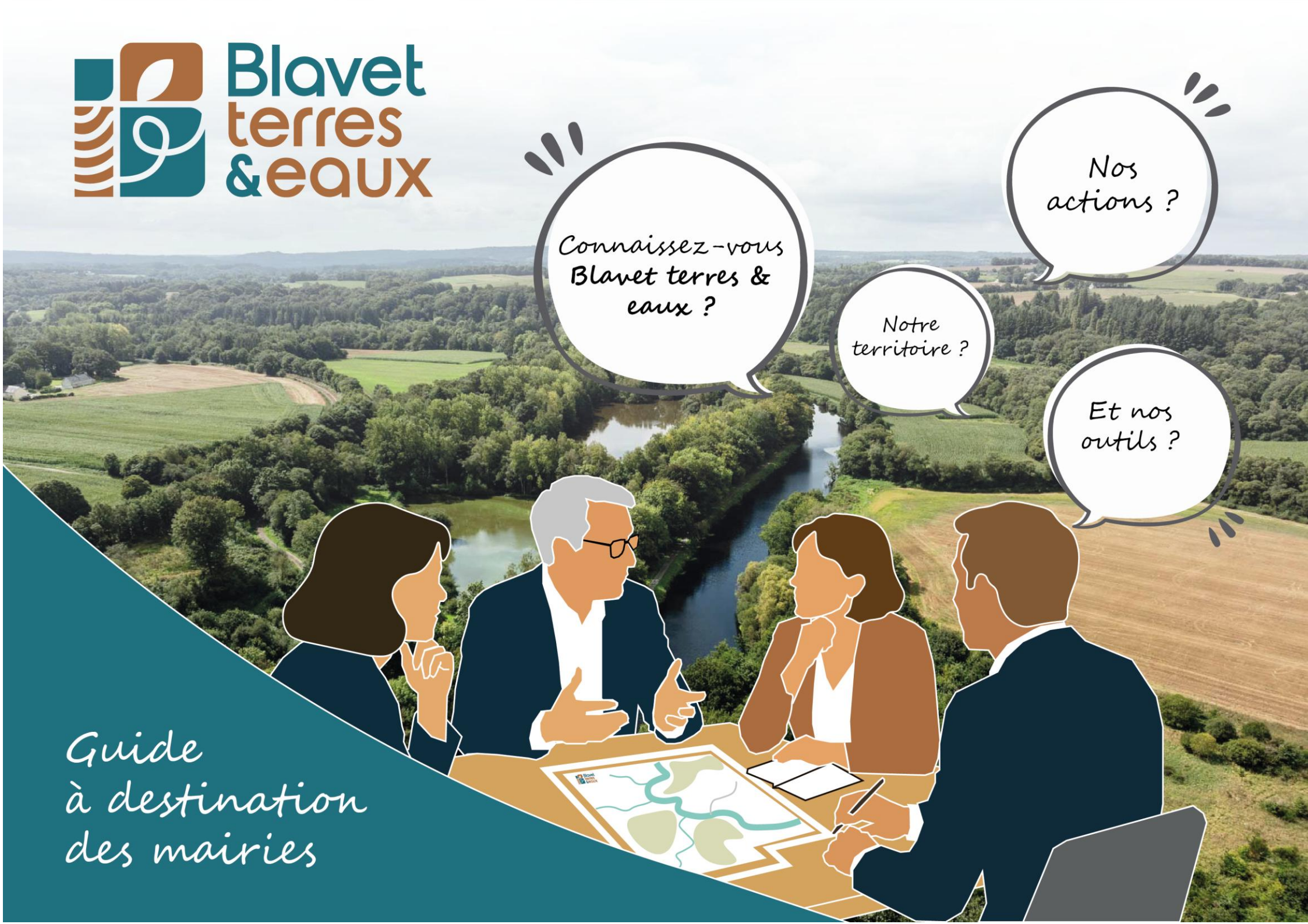
Connaissez-vous
Blavet terres &
eaux ?

Notre
territoire ?

Nos
actions ?

Et nos
outils ?

Guide
à destination
des mairies



SOMMAIRE

EDITO	1
1. Présentation de Blavet terres & eaux	2
2. Présentation du territoire	4
3. Présentation des enjeux	5
4. Le petit cycle et le grand cycle : un lien indissociable	6
5. Les acteurs de l'eau en Bretagne	7
6. Liste des outils de communication disponibles	8
7. Communication numérique	9
8. Supports d'animation interne	10
9. Annuaire interne des délégués syndicaux et des agents	12
10. Liste des questions fréquentes	14
11. Autres ressources utiles	24
12. Glossaire	26
13. Sigles	27

EDITO

Chère élue, cher élu,

L'exercice de votre mandat vous amène à intervenir sur des sujets qui dépassent souvent le cadre communal, notamment en matière d'eau, de milieux naturels et de paysages.

Le syndicat Blavet terres & eaux intervient aux côtés des collectivités pour porter ces enjeux à l'échelle du territoire, dans une logique de cohérence et de complémentarité des actions.

Ce guide a pour objectif de vous apporter une information claire sur ses missions, ses domaines d'intervention et les actions menées, afin de faciliter la compréhension de sujets qui concernent directement vos communes et vos administrés.

Nous espérons qu'il constituera un appui utile dans l'exercice de votre mandat et contribuera à nourrir le dialogue entre les collectivités et le syndicat.

Nous vous souhaitons pleine réussite dans vos fonctions.

Le Président,
Benoît ROLLAND

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, fluid loop followed by a smaller, more intricate flourish at the end.

1. Présentation de Blavet terres & eaux

Blavet terres & eaux est un syndicat mixte qui regroupe plusieurs collectivités pour agir ensemble sur la gestion durable de l'eau et des milieux naturels du Blavet. Il accompagne les collectivités, les agriculteurs, les écoles et les habitants pour améliorer la qualité de l'eau, restaurer les paysages bocagers, réduire les risques naturels et préserver la biodiversité.

L'équipe intervient sur la restauration du bocage et des cours d'eau, la lutte contre l'érosion, l'accompagnement des agriculteurs, ainsi que la sensibilisation auprès des écoles et du grand public.

Des missions transversales

Conseiller les agriculteurs

Lutter contre l'érosion, le ruissellement et les pollutions diffuses

- Proposer des outils d'accompagnement
- Organiser des journées d'échanges et de démonstrations de matériels
- Former les agriculteurs



Protéger, restaurer les cours d'eau et gérer les milieux

Bocages, zones humides et cours d'eau

- Réaliser des aménagements bocagers (haies et talus)
- Travailler à l'appropriation du bocage
- Rétablir la continuité écologique et sédimentaire
- Aménager les cours d'eau et zones humides pour répondre aux enjeux (qualité et quantité)



Accompagner les collectivités

Raisonner l'entretien des espaces communaux (espaces verts, fossés...)

- Organiser des journées d'échanges et de démonstrations de matériels
- Animer la charte régionale d'entretien des espaces verts
- Former les agents et élus
- Conseiller sur les sujets en lien avec les activités de Blavet terres & eaux



Communiquer et sensibiliser

Informier pour comprendre les enjeux liés à l'eau et présenter les actions menées

- Animer et organiser des animations scolaires et grand public
- Participer aux événements du territoire
- Diffuser les bonnes pratiques



Blavet terres & eaux a un rôle opérationnel. Pour consulter la plaquette de présentation : <https://www.blavet.bzh>

Ne pas confondre avec le SMBSEIL (ou nommé parfois « SAGE BLAVET ») qui lui a un rôle de planification. <https://www.bseil.fr>

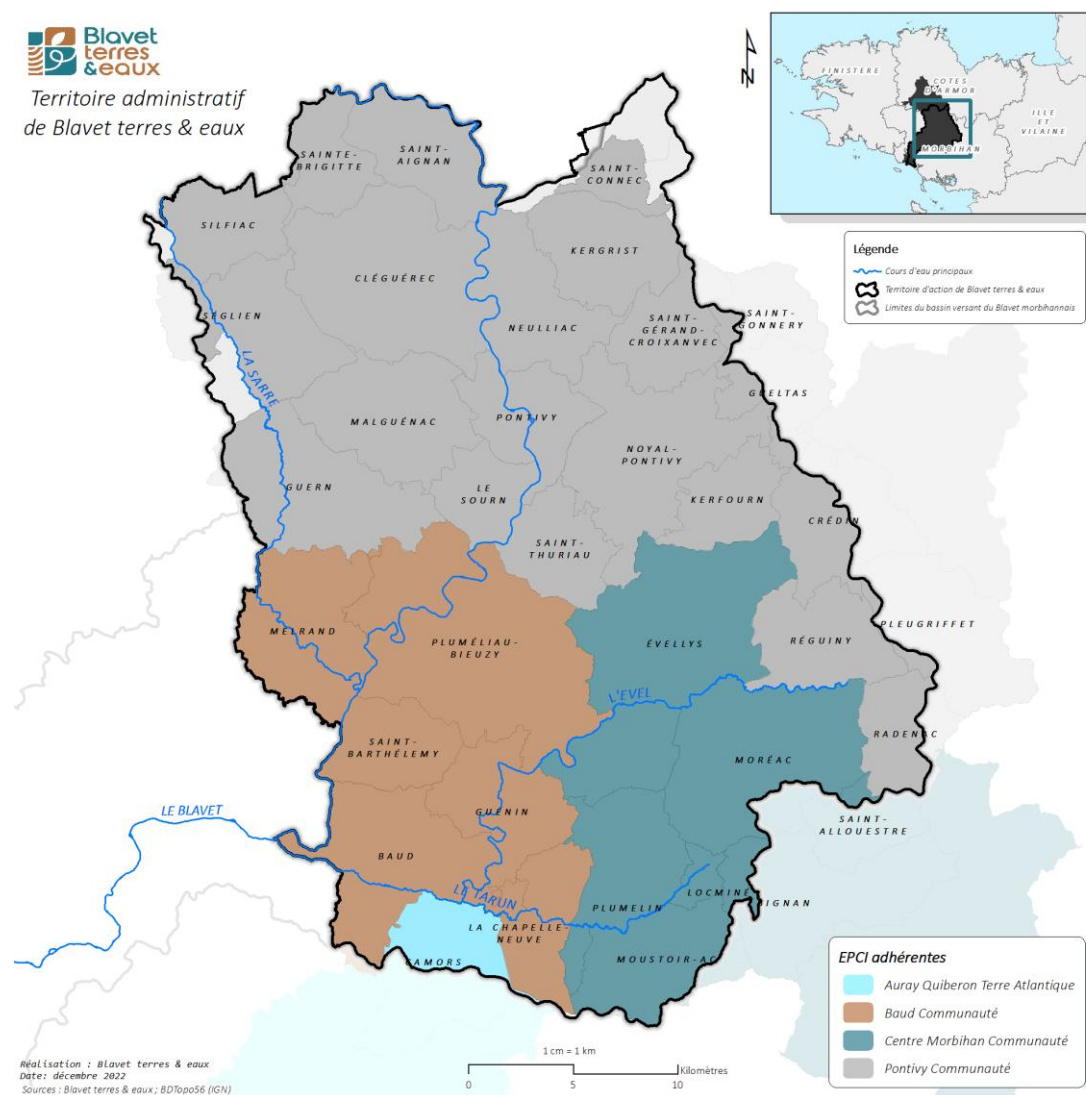
Quelques indicateurs issus du bilan de la stratégie territoriale 2020-2025 :



2. Présentation du territoire



Territoire administratif
de Blavet terres & eaux



Réalisation : Blavet terres & eaux
Date : décembre 2022
Sources : Blavet terres & eaux ; BDTopo50 (IGN)



4
COMMUNAUTÉS
DE COMMUNES



35
COMMUNES



25
DÉLÉGUÉS ÉLUS



1 640 km
DE COURS D'EAU



1 042 km²
DE SURFACE



72 000
HABITANTS

Une cartographie des cours d'eau, zones humides et bocage présents sur votre commune est disponible sur demande : contact : siq@blavet.bzh

3. Présentation des enjeux

Enjeux transversaux

- Atteindre le bon état écologique et chimique des masses d'eau exigé par la Directive Cadre sur l'Eau,
- Préserver, maintenir les différents usages : Alimentation en Eau Potable, conchyliculture, loisirs...
- Assurer une gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau : prélèvements, problématique d'équilibre besoins / ressources, assecs des cours d'eau, gestion des eaux pluviales et des inondations,
- Mettre en place des solidarités amont-aval ; rive droite-rive gauche ; rural-urbain ; grand cycle-petit cycle,
- Sensibiliser, communiquer auprès du grand public et des différents acteurs du territoire,
- Prendre en compte le changement climatique.

Enjeux écologiques



Objectifs :

- Préserver ou rétablir les biotopes, en particulier les zones humides
- Préserver une biocénose patrimoniale

Enjeux piscicoles



Objectifs :

- Préserver ou restaurer la diversité de l'habitat aquatique
- Réhabiliter la qualité des milieux

Enjeux économiques



Objectifs :

- Concilier les usages tout en préservant la ressource en eau

Enjeux hydrauliques



Objectifs :

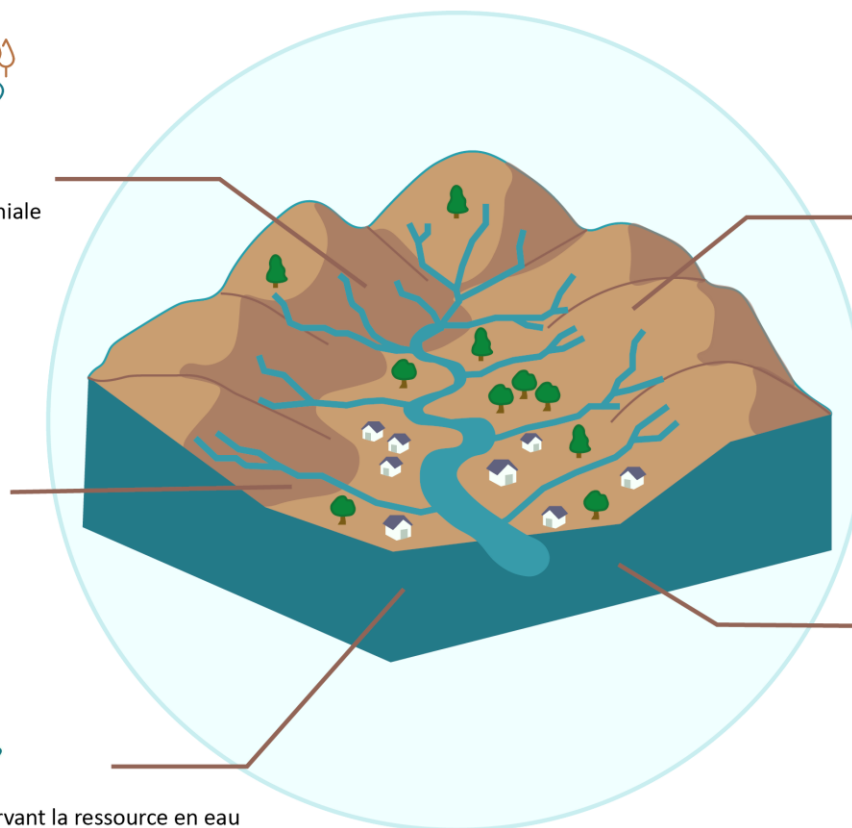
- Ralentir et réguler l'écoulement des crues
- Limiter les assecs
- Éviter l'érosion des berges
- Rétablir la continuité écologique et sédimentaire

Enjeux qualité de l'eau



Objectifs :

- Préserver et rétablir les zones humides et les cours d'eau
- Inciter à l'adoption de bonnes pratiques



4. Le petit cycle et le grand cycle : un lien indissociable

Le **grand cycle de l'eau** correspond au fonctionnement naturel de l'eau sur la planète :

- évaporation,
- formation des nuages,
- précipitations (pluie),
- infiltration dans les sols,
- ruissellement vers les rivières, les nappes et la mer.

C'est ce cycle qui alimente les ressources en eau (rivières, nappes souterraines, zones humides) et assure leur renouvellement.

Le **petit cycle de l'eau** correspond au cycle domestique, à la gestion humaine de l'eau :

- captage de l'eau dans le milieu naturel,
- traitement pour la rendre potable,
- distribution aux habitants,
- collecte des eaux usées,
- traitement en station d'épuration,
- rejet de l'eau traitée dans le milieu naturel.

Ce cycle permet à chacun d'avoir de l'eau potable et de préserver la santé publique.

Le lien entre les deux cycles

Le petit cycle est entièrement dépendant du grand cycle :

- l'eau potable provient des ressources naturelles,
- l'eau rejetée retourne dans les milieux aquatiques.

Inversement, le petit cycle agit sur le grand cycle :

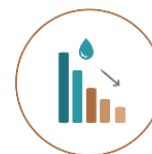
- des rejets insuffisamment traités dégradent les rivières,
- l'imperméabilisation des sols perturbe l'infiltration,
- les prélèvements excessifs fragilisent la ressource.



Protéger les milieux
aquatiques, c'est
sécuriser l'eau potable.



Préserver les sols, le bocage
et les zones humides, c'est
**favoriser l'infiltration et
limiter les inondations.**



Améliorer les pratiques
sur le territoire, c'est
**réduire les coûts de
traitement de l'eau.**



La gestion de l'eau ne peut
se limiter aux réseaux : elle
commence dans le
paysage.

5. Les acteurs de l'eau en Bretagne

La gestion de l'eau en Bretagne repose sur plusieurs acteurs complémentaires, qui interviennent à différentes échelles, du niveau européen au niveau local.

De l'Europe aux territoires : la planification de l'eau



6. Liste des outils de communication disponibles

• Plaquettes, fiches :

- Présentation de Blavet terres & eaux
- Infiltrons et pluie c'est tout !
- Guide d'entretien d'une haie bocagère
- Présentation du programme Breizh Bocage
- Fiche « Le bocage dans les documents d'urbanisme – protection du bocage »
- Affiche « Ici commencent la rivière et la mer »
- « A fleur de trottoir », un carnet pour rencontrer les fleurs de nos rues.
- Documents de présentation des actions agricoles
- Fiches « cours d'eau » qui présentent la qualité de l'eau suivie par Blavet terres & eaux



Où trouver ces documents ? Site internet : <https://www.blavet.bzh>

• Expositions :

Blavet terres & eaux possède trois expositions qui peuvent être mises à disposition gratuitement aux collectivités via la mise en place d'une convention de prêt. Les expositions sont visibles dans l'onglet « Nos ressources » sur le site Internet de Blavet terres & eaux.

Exposition « Cimetières d'hier et d'aujourd'hui » : Disponible sur 20 panneaux (aménageables en intérieur et extérieur – 100*80 cm en dibond, percés aux 4 angles), cette exposition invite à porter un regard différent sur les cimetières et l'évolution de leur aménagement. Des photographies présentent des cimetières végétalisés en Bretagne, en France mais aussi ailleurs dans le monde ainsi que des témoignages d'élus, d'agents d'entretien, de riverains et de promeneurs.

Exposition « A fleur de trottoir » : disponible sur 13 panneaux (aménageables en intérieur et extérieur – 80*100 cm en dibond, percés aux 4 angles), cette exposition invite à porter un regard différent sur 12 plantes communes. Un livret vient compléter cette exposition pour apporter plus d'informations sur chaque plante.

Exposition « Infiltrons et pluie c'est tout » : disponible sur 14 panneaux (aménageables en intérieur et extérieur – 80*100 cm en dibond, percés aux 4 angles), cette exposition sur la Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP) présente des solutions concrètes pour mieux gérer l'eau de pluie à l'échelle de sa maison, de la rue ou du quartier.



Vous êtes intéressés par l'emprunt d'une exposition ? contact@blavet.bzh

- **Pochoirs et affiches « Ici commencent la rivière et la mer »**

Où visualiser ces documents ? Site internet : <https://www.blavet.bzh>

Vous êtes intéressés pour obtenir les visuels ? contact@blavet.bzh

- **Besoin d'aide pour la rédaction d'articles pour votre bulletin communal ?**
contact@blavet.bzh

7. Communication numérique

- **Vidéos** (page YouTube : <https://www.youtube.com/@blavettereseaux56150>)
 - Présentation de Blavet terres & eaux : <https://www.youtube.com/watch?v=nkoz0RVFZqM>
 - Travaux de renaturation du Bois d'Amour – Locminé : <https://www.youtube.com/watch?v=PGpnOvRPIIM8&t=3s>

- **Site internet** : <https://www.blavet.bzh/>

Sur le site Internet de Blavet terres & eaux, vous pouvez retrouver une brève présentation de nos missions, l'actualité, des ressources et nos coordonnées. Dans l'onglet « Nos ressources », vous pouvez retrouver différentes productions (expositions, plaquettes...) et documents mis à votre disposition.

- **Page Facebook et Instagram**: https://www.facebook.com/blavettereseteaux/?locale=fr_FR , https://www.instagram.com/blavet_terres_eaux/
N'hésitez pas à nous suivre sur la page Facebook et Instagram de Blavet terres & eaux pour être informés de nos actions et dernières actualités.

8. Supports d'animation interne

- **Maquettes de bassin versant :**

Blavet terres & eaux dispose de deux maquettes qui nous permettent d'avoir un support d'accroche local pour les actions de sensibilisation en milieu scolaire et sur des manifestations locales. Ainsi, les personnes peuvent appréhender la notion de bassin, prendre conscience des différentes activités ayant un impact sur la qualité de l'eau et comprendre les actions menées par le syndicat. Une première maquette de base permet de représenter l'ensemble du bassin versant couplée à un module « limiter le ruissellement et l'érosion ».

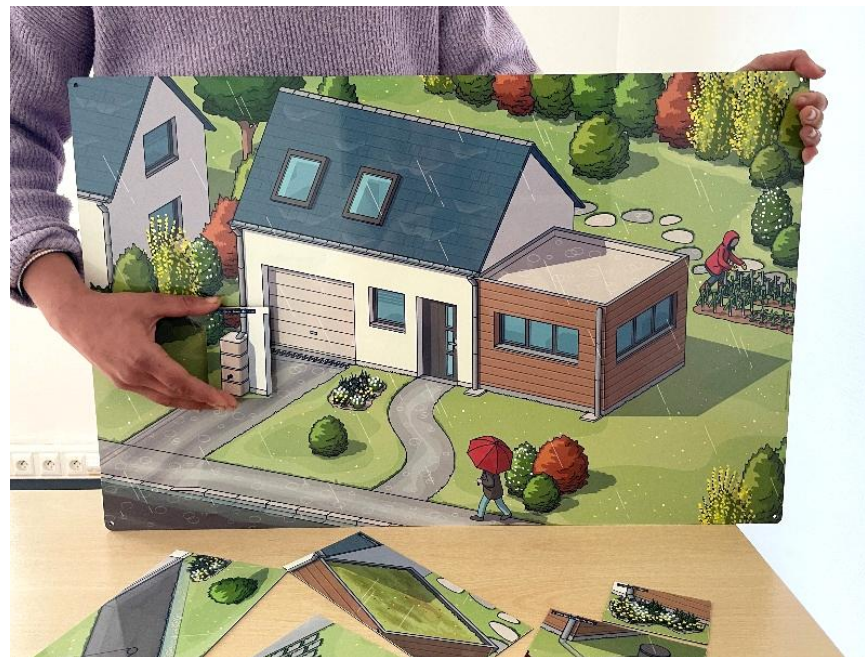


- **Maquettes : « De la maison au territoire : gérer l'eau autrement »**

Blavet terres & eaux dispose de trois maquettes aimantées illustrant la gestion de l'eau dans différents paysages : la maison d'un particulier, le paysage rural et le paysage urbain.

L'objectif est d'échanger autour de situations concrètes et de réfléchir ensemble à des solutions permettant d'améliorer la gestion et la qualité de l'eau. Chaque animation débute par une situation initiale, volontairement perfectible. Les participants peuvent ensuite proposer des améliorations en plaçant sur les panneaux des solutions représentées sous forme d'aimants.

Trois panneaux de 70*45 en dibond et percés aux quatre angles, ces maquettes seront utilisées auprès du grand public et des scolaires.



9. Annuaire interne des délégués syndicaux et des agents

- Les élus titulaires



LES ÉLUS

LE BUREAU



Nom Prénom	EPCI	Commune
BERNON Roger	Pontivy Communauté	Pontivy
CADORET Gilles	Pontivy Communauté	Saint-Aignan
CHAUVIRÉ YANN	Pontivy Communauté	Malguénac
FAVREL Christophe	Baud Communauté	Pluméliau-Bieuzy
FOSSADIER Stéphanie	Centre Morbihan Communauté	Locminé
GANIVET Laurent	Pontivy Communauté	Séglien
GILLET Pascale	Baud Communauté	Baud
GUILLERMIC Hélène	Baud Communauté	La Chapelle-Neuve
JÉHANNO Yves	Centre Morbihan Communauté	Bignan
LE CLÉZIO Maëlan	Pontivy Communauté	Kergrist
LE CLÉZIO Régis	Centre Morbihan Communauté	Évellys
LE DORZE Didier	Baud Communauté	Baud
LE LAMER Isabelle	Pontivy Communauté	Silfiac
LE NEVANEN Pierre	Baud Communauté	Saint-Barthélémy
L'HINGUERAT David	Centre Morbihan Communauté	Moréac
NICOL Murielle	Baud Communauté	Melrand
ONNO Jean-Marc	Centre Morbihan Communauté	Évellys
QUÉRÉ Alain	Pontivy Communauté	Cléguérec
ROPERT Lionel	Pontivy Communauté	Noyal-Pontivy

- L'équipe technique



L'ÉQUIPE

contact@blavet.bzh

02 97 51 09 37



Aline DANGIN
Direction
06 77 29 27 51
aline.dangin@blavet.bzh



Pascale PEDRONO
Finances & ressources humaines
02 97 51 07 86
comptabilite@blavet.bzh



Caroline SOURISSEAU
Bocage, qualité de l'eau & JIG
06 80 98 03 93
caroline.sourisseau@blavet.bzh



Caroline BELLEC - SAMSEOU
Bocage
06 72 40 24 98
caroline.bellec@blavet.bzh



Marion PILORGET
Sensibilisation & communication
06 15 10 70 38
marion.pilorget@blavet.bzh



Yves MERLE
Milieux aquatiques
06 22 10 27 40
yves.merle@blavet.bzh



Aurélien TRANSON
Agricole
06 95 28 10 79
aurelien.transon@blavet.bzh



Typhaine MADELAINE
Agricole
06 95 71 84 50
typhaine.madelaine@blavet.bzh

10. Liste des questions fréquentes

Vos questions, nos réponses !

Générales :

Quel est le rôle de Blavet terres & eaux ?

Blavet terres & eaux est un syndicat mixte qui regroupe plusieurs collectivités pour agir ensemble sur la gestion durable de l'eau et des milieux naturels du Blavet. Il accompagne les collectivités, les agriculteurs, les écoles et les habitants pour améliorer la qualité de l'eau, restaurer les paysages bocagers, réduire les risques naturels et préserver la biodiversité.

L'équipe intervient sur la restauration du bocage, l'entretien des cours d'eau, la lutte contre l'érosion, l'accompagnement des agriculteurs, ainsi que la sensibilisation auprès des écoles et du grand public.

Blavet terres & eaux a un rôle opérationnel.

Qui finance les actions menées par le syndicat ?

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne finance les actions à hauteur de 50 à 60 % selon leur nature, tandis que le Département et la Région Bretagne complètent les aides à hauteur de 20 à 30 %, permettant d'atteindre jusqu'à 80 % de subventions dans le cadre de l'accord de territoire.

Le programme Breizh Bocage est soutenu par l'Europe, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, la Région et le Département. Le taux de financement dépend de la nature des travaux et correspond à un barème. Par exemple, pour l'année 2025-2026, le taux de subvention s'élève à 67 %.

Eau du Morbihan finance également certaines actions menées par Blavet terres & eaux.

J'ai des questions concernant le Blavet canalisé, qui est l'interlocuteur ?

La Région Bretagne a des responsabilités précises, issues du transfert de compétences en 2007 par l'Etat et de son rôle de propriétaire et gestionnaire des voies navigables. À ce titre, la Région est responsable des ouvrages : barrages, écluses, biefs, digues, chemins de halage et équipements associés.

Contact : Canaux de Bretagne – 08.99.27.12.16 canauxdebretagne@bretagne.bzh

Comment savoir si je dois contacter Blavet terres & eaux ou le syndicat mixte Blavet Scorff Ellé Isole Laïta ?

Pour cela, il faut s'interroger : « Ce sujet relève-t-il d'un cadre stratégique à définir à l'échelle du bassin versant, ou d'une action concrète à mettre en œuvre sur le terrain, et quelle instance est la plus légitime pour en porter la responsabilité ? » ou « Relève-t-on ici d'une action de mise en œuvre concrète sur le terrain (portée par Blavet terres & eaux) ou d'une orientation, règle ou objectif cadre défini à l'échelle du bassin versant (porté par le SMBSEIL via le SAGE) ? »

Milieux aquatiques :

Qu'est-ce qu'un cours d'eau fonctionnel ?

C'est un cours d'eau qui laisse circuler l'eau librement, sans obstacles bloquant son écoulement, qui se façonne naturellement (méandres, berges, zones humides), qui accueille des plantes et des animaux variés (poissons, insectes, oiseaux), et qui échange avec son environnement (prairies, haies, sols, nappes souterraines).

Un cours d'eau en bon état permet de limiter les inondations en ralentissant l'eau lors des fortes pluies, d'améliorer la qualité de l'eau grâce aux plantes et aux sols qui filtrent les polluants, de soutenir l'eau en période sèche en restituant progressivement l'eau stockée, de préserver la biodiversité en offrant des habitats naturels.

Un cours d'eau devient moins fonctionnel lorsqu'il est rectifié ou canalisé, coupé par des barrages ou seuils infranchissables, bordé de sols nus ou artificialisés, pollué par des rejets ou des écoulements chargés.

Attention, un cours d'eau peut avoir un écoulement intermittent et couler seulement une partie de l'année.

Comment différencier un cours d'eau d'un fossé ?

<https://www.morbihan.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-developpement-durable/Eau-et-milieux-aquatiques/Gestion-des-milieux-aquatiques-et-littoraux/Entretien-et-travaux-sur-cours-d-eau>

Cartographie des cours d'eau : <https://www.morbihan.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-developpement-durable/Eau-et-milieux-aquatiques/Gestion-des-milieux-aquatiques-et-littoraux/Cartographie-des-cours-d-eau-du-Morbihan>

Quels travaux puis-je envisager sur un fossé ?

L'entretien et le curage des fossés ne sont généralement soumis à aucune formalité au titre de la réglementation sur l'eau. Mais avant d'entreprendre toute intervention, il faut s'assurer que le fossé n'a pas le statut de cours d'eau, ou qu'il ne se trouve pas dans une zone humide.

Pour aller plus loin : <https://www.morbihan.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-developpement-durable/Eau-et-milieux-aquatiques/Gestion-des-milieux-aquatiques-et-littoraux/Entretien-et-travaux-sur-cours-d-eau>

Quels travaux puis-je envisager sur un cours d'eau ?

Sur les cours d'eau, on distingue deux types d'intervention : l'entretien et les travaux.

Dans un cours d'eau, seules les interventions répondant à la définition de l'entretien régulier (sans modification du profil du cours d'eau) peuvent s'effectuer sans dossier préalable. Les travaux plus importants (par exemple un curage) relèvent d'une procédure réglementaire. Ils nécessitent la constitution d'un dossier spécifique et l'accord de la DDTM.

Pour aller plus loin : <https://www.morbihan.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-developpement-durable/Eau-et-milieux-aquatiques/Gestion-des-milieux-aquatiques-et-littoraux/Entretien-et-travaux-sur-cours-d-eau>

Qui est propriétaire d'un cours d'eau ?

Sur les cours d'eau non domaniaux (n'appartenant pas au domaine public), chaque propriétaire des parcelles riveraines possède la berge et le lit du cours d'eau (ou sa moitié, jusqu'à la ligne fictive entre les deux rives, si l'autre berge appartient à un autre propriétaire).

En revanche, il n'est pas propriétaire de l'eau qui circule dans le cours d'eau ; elle fait partie du patrimoine commun (cf. article L.215-2 du code de l'environnement).

Qui doit entretenir un cours d'eau ?

Les propriétaires riverains ont le devoir d'entretenir le cours d'eau dans le respect des équilibres naturels.

Un maire peut-il obliger un riverain à entretenir un cours d'eau ?

Le maire ne se substitue pas systématiquement au riverain, mais veille à prévenir les risques. Il est garant de la sécurité publique sur sa commune. À ce titre, il peut intervenir ou faire intervenir en cas de risque (inondation, embâcle dangereux), et peut mettre en demeure un riverain de réaliser l'entretien nécessaire.

Ai-je le droit de couper des arbres en bord de cours d'eau ?

La végétation en bord de cours d'eau (appelée ripisylve) joue un rôle essentiel. Néanmoins, le propriétaire riverain peut réaliser un entretien raisonnable, par exemple :

- Couper des branches mortes ou dangereuses,
- Retirer un arbre tombé qui gêne l'écoulement de l'eau,
- Eclaircir ponctuellement la ripisylve pour maintenir la stabilité des berges.

Ces actions doivent viser la sécurité et le bon fonctionnement du cours d'eau, sans dégrader le milieu.

<https://www.morbihan.gouv.fr/Media/Files/Guide-2-L-entretien-des-cours-d-eau-et-des-fosses>

Que puis-je faire sur zone humide ?

Une zone humide est un milieu protégé. Ce que vous pouvez y faire dépend de la nature de l'action (entretien, usage, travaux) et de son impact sur le milieu.

Tout projet susceptible de modifier le fonctionnement de la zone humide doit faire l'objet d'une déclaration ou d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau. Le dossier est instruit par les services de l'État (DDTM).

Il est Interdit sans autorisation de :

- Remblayer, drainer ou assécher une zone humide
- Creuser, modifier le sol ou le niveau de l'eau
- Construire (bâtiment, route, parking, clôture imperméable)
- Détruire la végétation caractéristique (roseaux, joncs, saules...)

Quels sont les impacts d'un plan d'eau ?

Les plans d'eau (étangs, retenues artificielles) peuvent avoir des impacts importants sur les cours d'eau et la qualité de l'eau : en ralentissant l'écoulement, ils modifient le fonctionnement naturel des rivières, augmentent le réchauffement de l'eau et favorisent le développement d'algues, ce qui réduit l'oxygène disponible pour la faune aquatique. Ils peuvent aussi faire obstacle à la circulation des poissons, perturber le transport des sédiments et diminuer les débits en aval, notamment en période sèche, tout en accentuant les pertes d'eau par évaporation. Lorsqu'ils sont mal situés ou trop nombreux sur un même bassin versant, les plans d'eau peuvent ainsi contribuer à la dégradation durable des milieux aquatiques et de la ressource en eau.

Pour aller plus loin : plaquette réalisée par le SMBSEIL et disponible sur <https://www.blavet.bzh> et/ou <https://www.bseil.fr>

Comment entretenir mon étang ?

<https://www.eaufrance.fr/la-gestion-la-protection-et-la-restauration-des-plans-deau>

Je constate une pollution ou des travaux qui portent atteinte au milieu : qui dois-je contacter ?

Blavet terres & eaux n'est pas compétent pour instruire ou sanctionner les atteintes aux milieux aquatiques.

La surveillance, le contrôle et le traitement des infractions relèvent des administrations compétentes de l'État, et en particulier de la police de l'eau, assurée par l'Office français de la biodiversité (OFB).

Contact : sd56@ofb.gouv.fr - 02.97.47.02.83

Bocage :

Quel est le rôle du bocage, ses intérêts ? Pourquoi le maintenir en place ?

Le bocage, composé de haies, talus, arbres, joue un rôle essentiel dans l'équilibre des paysages et la protection de l'eau. Il ralentit le ruissellement, favorise l'infiltration de l'eau dans les sols et limite ainsi les inondations, l'érosion et le transport de polluants vers les cours d'eau. Le bocage contribue aussi à améliorer la qualité de l'eau en filtrant naturellement les nitrates et les pesticides. En plus de ses fonctions hydrologiques, il constitue un corridor et un réservoir de biodiversité, protège les sols et les cultures du vent et de la sécheresse, et participe à la résilience des territoires face au changement climatique.

Pour aller plus loin : <https://ofb.gouv.fr/doc/essentiel-sur-la-haie>

Quels travaux sont possibles sur une haie bocagère ? Comment bien entretenir ma haie ?

Les travaux relevant de l'entretien courant sont autorisés, dès lors qu'ils ne conduisent pas à la destruction de la haie et respectent les périodes écologiquement sensibles, c'est-à-dire du 1^{er} mars au 15 août.

Les travaux généralement possibles sont la taille et élagage des arbres et arbustes, le recépage ou entretien en cépée sur des essences capables de repartir naturellement (saules, châtaigniers, noisetiers, etc.), l'enlèvement du bois mort ou dangereux, l'entretien du talus sans arasement ni terrassement, la gestion ponctuelle pour la sécurité (visibilité, accès), sans suppression durable de la haie.

Ces interventions doivent viser à maintenir la haie vivante et fonctionnelle, et non à la réduire ou l'éliminer.

Pour plus d'informations : <https://www.blavet.bzh/ressources>

Dès lors qu'un projet entraîne un arrachage, une coupe à blanc ou une disparition durable de la haie, il s'agit d'une destruction, qui doit obligatoirement être déclarée via le Guichet unique de la haie et peut être soumise à compensation.

Quelles sont les démarches à réaliser avant un arasement, que je sois agriculteur ou non ?

Pour toute personne ayant un projet de destruction de haies ou d'alignements d'arbres, elle doit s'adresser au guichet unique de la haie : ddtm-haie@morbihan.gouv.fr

Par "destruction", il faut entendre toute intervention entraînant la disparition totale ou partielle d'une haie, y compris son déplacement. À ce titre, les coupes rases sur des espèces non recépables sont également concernées. Certaines pratiques d'entretien sont préjudiciables pour les haies et conduisent également à leur disparition.

Le portail de l'administration simplifie pour tous les usagers l'information réglementaire encadrant les travaux sur haies et permet le dépôt unique des demandes d'autorisation.
<https://haie.beta.gouv.fr>

Pour plus d'informations : <https://www.blavet.bzh/ressources>

Je souhaite établir un procès-verbal dans le cadre d'une infraction au code de l'urbanisme, où-puis-je me renseigner, trouver un modèle... ?

Vous pouvez contacter un technicien bocage : bocage@blavet.bzh

J'ai envie de planter une haie bocagère, quels accompagnements sont possibles ?

Blavet terres & eaux porte une stratégie bocagère lui permettant de porter le programme Breizh Bocage. Ce dispositif régional permet un accompagnement technique et financier des acteurs locaux pour limiter le ruissellement, l'érosion et améliorer durablement la qualité de l'eau.

Pour plus d'informations : <https://www.blavet.bzh/ressources>

Vous pouvez contacter un technicien bocage : bocage@blavet.bzh

Si votre projet de plantation concerne une compensation, Blavet terres & eaux pourra accompagner techniquement la personne. Cependant, les mesures compensatoires ne sont pas financées dans le cadre des programmes de plantations. Ces travaux seront donc à la charge du demandeur.

Je constate des coulées de boues à divers endroits (routes, fossés, habitations...), quelles sont les différentes solutions possibles ?

Lorsque des coulées de boues apparaissent, il existe plusieurs types de solutions, souvent complémentaires :

- Sur les parcelles : adapter les pratiques agricoles (couverture des sols, travail du sol perpendiculaire à la pente, ralentissement du ruissellement), maintenir ou recréer des haies et talus, fermer certaines entrées de champs, préserver les zones humides.
- Sur les chemins et fossés : mieux orienter et entretenir les fossés, créer des zones d'expansion ou de ralentissement de l'eau, éviter l'écoulement direct vers les routes, les habitations et les cours d'eau.
- Dans le paysage : implanter des ouvrages anti-ruissellement (bandes enherbées, noues, fascines, mares) pour retenir la terre et l'eau en amont.
- À l'échelle collective : travailler ensemble à l'échelle du bassin versant (agriculteurs, communes, habitants) pour combiner les actions et agir durablement.

L'objectif est toujours le même : ralentir l'eau, favoriser son infiltration et limiter le transport de terre.

Puis-je obliger un agriculteur à réaliser ces aménagements ?

Il n'est pas possible de rendre obligatoire les aménagements. Cependant, la commune peut prendre un arrêté municipal visant à inciter les agriculteurs à réaliser des aménagements permettant de réduire et/ou limiter les écoulements de terre depuis leurs parcelles (création de talus notamment). Pour ce faire, l'arrêté peut prévoir que, lorsque des coulées de boues provenant de parcelles agricoles ont causé une dégradation de la voirie communale à la suite de fortes précipitations, les agriculteurs exploitant les parcelles concernées, s'ils ont refusé de réaliser des aménagements adaptés, devront supporter le coût du curage des fossés ou le nettoyage de la voie.

Plusieurs communes ont déjà pris un tel arrêté. *Pour savoir si votre commune a pris cet arrêté et/ou obtenir une copie de cet arrêté et de la délibération, n'hésitez pas à nous contacter : contact@blavet.bzh*

Qui a la charge de l'entretien des haies en bord de route ?

L'entretien des haies en bord de route dépend de qui est propriétaire du terrain. Si la haie est implantée sur une parcelle privée, même en bord de route, l'entretien courant reste à la charge du propriétaire riverain, sous réserve de respecter la réglementation (périodes, espèces protégées).

Le Département ou la commune, en tant que gestionnaire de route, a une obligation de sécurité routière : il peut intervenir, ou demander au propriétaire d'intervenir, lorsque la haie pose un problème de visibilité ou de sécurité.

Agricole :

Quels accompagnements sont proposés aux agriculteurs sur le territoire ?

L'accompagnement des agriculteurs s'appuie sur une approche combinée, mêlant conseil individuel et actions collectives, en ciblant prioritairement les territoires des masses d'eau identifiées par l'Agence de l'Eau comme stratégiques :

- Masses d'eau fortement contributrices aux flux d'azote : Lotavy, Douric, Saint-Niel, Evel.
- Masse d'eau proche du bon état : Tarun.

Plusieurs dispositifs d'accompagnements des agriculteurs sont mis en œuvre. *Pour accéder aux documents présentant les dispositifs : <https://www.blavet.bzh/ressources>*

Quelles structures sont partenaires des actions agricoles portées par le syndicat ?

Blavet terres & eaux œuvre en partenariat avec l'ensemble des agriculteurs du territoire et leurs structures d'appui. À ce titre, la Chambre d'agriculture, le Groupement des agriculteurs biologiques, le CIVAM, les coopératives et les organismes de conseil sont pleinement associés à la mise en œuvre du programme agricole.

Il existe un captage sur ma commune, y a-t-il des réglementations à respecter ?

Il existe un arrêté préfectoral par captage qui encadre les pratiques.

Contactez-nous pour l'obtenir : agriculture@blavet.bzh

Qualité de l'eau :

Comment suivre l'évolution de la qualité des cours d'eau ?

En Bretagne, la qualité de l'eau est suivie régulièrement et sur le long terme grâce à plusieurs dispositifs publics. Des mesures sont réalisées sur les cours d'eau, les nappes souterraines, les plans d'eau et le littoral (nitrates, pesticides, bactéries, oxygène, etc.). Les résultats sont centralisés, analysés et rendus publics par différents acteurs (État, Agence de l'eau Loire-Bretagne, Région, Départements et structures de bassins versants) notamment dans le cadre de l'observatoire de l'environnement en Bretagne.

<https://bretagne-environnement.fr/thematique/eau>

Blavet terres & eaux suit l'évolution de la qualité de l'eau depuis 2000 et réalise annuellement une fiche des cours d'eau qu'il suit sur son territoire.

Pour les consulter : <https://www.blavet.bzh/ressources>

Captage d'eau potable :

Qu'est-ce qu'un périmètre de protection de captage ?

Chaque goutte d'eau suit un long parcours avant d'arriver au robinet. Mais avant même d'être captée et traitée, elle doit surtout être protégée. En effet, les activités humaines autour des zones de prélèvement (agriculture, urbanisation, économie, usages quotidiens) influencent directement sa qualité.

Pour limiter ces risques, des périmètres de protection des captages sont mis en place. Ce sont des zones réglementées autour des points de prélèvement, avec des règles de plus en plus strictes à mesure que l'on s'en rapproche, afin de préserver au maximum la qualité de l'eau en amont du traitement.

Définis par arrêté préfectoral, ces périmètres se déclinent en trois niveaux :

- Périmètre immédiat : protection maximale autour du captage
- Périmètre rapproché : activités encadrées pour éviter les pollutions
- Périmètre éloigné : prévention des risques indirects

Sensibilisation :

Comment Blavet terres & eaux participe à la sensibilisation du grand public ?

Tous les ans, Blavet terres & eaux organise le « Blavet au naturel ». Cet événement annuel de sensibilisation à l'eau et à la biodiversité, organisé à l'échelle de la vallée du Blavet, est coordonné par Blavet terres & eaux, en partenariat avec Lorient Agglomération et de nombreux acteurs locaux (collectivités, associations, structures éducatives, agriculteurs) pour une durée d'environ 2 semaines. Celui-ci propose des activités et animations à destination du tout public. Il se tient généralement en mars.

L'équipe participe également au salon « Ohh la vache » afin d'y présenter ses actions. Le choix de participer à un événement dépend de l'objectif, des partenaires et de la fréquentation. Blavet terres & eaux ne peut pas participer à tous les événements.

Des scolaires ?

Blavet terres & eaux propose des interventions auprès des scolaires à partir du niveau CE2. Pour cela, les écoles peuvent contacter Blavet terres & eaux, un courrier est également adressé aux lycées et collèges en début de cycle afin de présenter la structure, nos missions et les possibilités d'intervention.

Les supports de communication interne sont utilisés dans ce cadre.

Des collectivités ?

Les Matin'eaux du Blavet sont des rendez-vous techniques et d'échange, organisés chaque année par Blavet terres & eaux, en partenariat avec Lorient Agglomération, à destination des collectivités du bassin versant du Blavet. 4 à 5 rendez-vous sont proposés tous les ans.

Les élus de Blavet terres & eaux reçoivent programmation et invitation, ainsi que les communes sur le mail de la mairie et du référent (fourni par la commune).

Pensez à relayer auprès de vos collègues élus et aux agents de votre commune !

La sensibilisation passe également par l'accompagnement ponctuel ou régulier concernant différents sujets (Cf ci-après).

Espaces verts :

Qu'est-ce que la charte +Nature ?

La charte Nature + (ou charte +NATURE) est une démarche volontaire proposée aux collectivités pour les encourager à gérer leurs espaces publics de manière plus écologique et durable. Portée au niveau national par FREDON France et déployée en Bretagne par le réseau Déphy Collectivités Bretagne, elle s'inscrit dans la continuité des politiques zéro-phyto et élargit les engagements à la gestion de l'eau, des déchets verts et de la biodiversité

Quel est le rôle de Blavet terres & eaux concernant cette charte ?

En 2024, Blavet terres & eaux a proposé aux communes d'adhérer à la charte Nature +. Dans la continuité de son accompagnement vers le zéro-phyto, la structure soutient les communes dans l'amélioration de leurs pratiques en répondant aux questions des élus et des agents, et en organisant un temps d'échange tous les deux ans afin de faire le point sur les actions mises en œuvre ou envisageables. Ces retours d'expérience alimentent les journées des Matin'eaux, favorisant ainsi le partage de pratiques entre collectivités.

Est-ce que l'usage de « nom du produit » est autorisé pour les collectivités ?

Pour savoir si l'utilisation d'un produit (désherbant, insecticide, traitement, nettoyant, etc.) est autorisée, il faut :

- Vérifier l'étiquette du produit. Elle précise les usages autorisés (jardin, voirie, espaces verts, particuliers ou professionnels), indique qui peut l'utiliser (particulier, collectivité, professionnel certifié) et où (jardin privé, trottoir, cimetière, terrain agricole...).
- Si l'usage envisagé n'est pas indiqué, le produit n'est pas autorisé dans ce cas.
- Vérifier si le produit est autorisé à la vente et à l'usage. Un produit légal doit disposer d'une autorisation de mise sur le marché (AMM), être conforme à la réglementation en vigueur (par exemple le zéro-phyto dans les espaces publics). **En France, la majorité des produits phytosanitaires sont interdits pour les particuliers et les collectivités dans les espaces publics. Leur détention ou usage peut être sanctionné.**

En cas d'hésitation, il est recommandé de ne pas utiliser le produit, demander conseil à la FREDON ou consulter le site internet : <https://ephy.anses.fr/>

Pour plus d'informations : https://www.ecophyto-pro.fr/fiches/fiche/5/le_point_sur_la_loi_labbe_et_l_arrete_lieux_a_usage_collectif

Est-ce que cette plante est envahissante ?

Une espèce exotique envahissante (EEE) est une espèce introduite par l'homme, volontairement ou non, en dehors de son milieu d'origine, et qui peut provoquer des déséquilibres écologiques, sanitaires ou économiques. Pour l'identifier, il faut observer la plante, prendre une photo, la localiser précisément et contacter la FREDON Bretagne.

Ne pas intervenir seul en cas de doute. Certaines EEE nécessitent des méthodes spécifiques, une mauvaise intervention peut aggraver la situation.

Biodiversité :

Quelles espèces protégées sont présentes sur le territoire ?

Le bassin versant du Blavet abrite de nombreuses espèces protégées, liées aux milieux aquatiques, humides, bocagers et forestiers. Ces espèces sont protégées au titre de réglementations européennes, nationales et régionales, et leur présence varie selon les secteurs et les habitats.

Parmi les espèces protégées emblématiques du Blavet figurent plusieurs poissons migrateurs (saumon atlantique, lamproie, alose, anguille), ainsi que des mammifères semi-aquatiques comme la loutre d'Europe, dont la présence témoigne de la qualité des milieux. Les zones humides et les ripisylves du Blavet accueillent également de nombreuses espèces protégées d'amphibiens, de chiroptères et d'oiseaux, dépendantes du bon fonctionnement du cycle de l'eau.

Il est important de souligner que la présence précise des espèces protégées dépend fortement des secteurs, des habitats et de l'état écologique local. Elle doit être appréciée à partir d'inventaires naturalistes actualisés et d'études de terrain.

En pratique, la question n'est donc pas seulement "quelles espèces sont protégées", mais surtout "comment nos décisions et nos actions contribuent à préserver les habitats et les continuités écologiques dont ces espèces dépendent".

La mulette perlière est une des espèces inféodées aux milieux aquatiques et présente sur le territoire. Comment est-elle protégée et quels sont les règles ?

Pour mieux connaître cette espèce : https://www.bretagne-vivante.org/wp-content/uploads/2022/11/La-Mulette-perliere-en-BZH_Web.pdf

Deux arrêtés préfectoraux de protection du biotope (APB) ont été signés le 17 novembre 2021 sur le ruisseau de bonne chère et du Tellené. Cet APB réglemente ou interdit l'exercice de certaines activités susceptibles de dégrader ou de détruire le biotope de la mulette perlière.

Pour plus informations : <https://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/arretes-de-protection-de-biotope-du-departement-du-a466.html>

J'ai un projet, comment en apprécier l'impact sur les zones à enjeux naturels ou de biodiversité ?

En tant qu'élu, mesurer l'impact d'un projet ne veut pas dire tout expertiser soi-même, mais s'assurer que les bonnes questions sont posées au bon moment. Cela suppose de s'interroger sur les points suivants :

- Mon projet est-il situé dans, à proximité ou en interaction avec une zone à enjeux naturels ou de biodiversité ?
- Quels milieux naturels ou fonctions écologiques mon projet peut-il affecter (eau, sols, continuités écologiques, habitats...)?
- Le projet peut-il être évité, déplacé ou modifié afin de limiter son impact sur ces zones sensibles ?
- Quels acteurs doivent être associés en amont pour éclairer la décision avant sa mise en œuvre ?

Il est important d'interroger le service urbanisme afin de connaître les zonages environnementaux présents tels que les sites Natura 2000, ZNIEFF, APB, zones humides, cours d'eau, bocage, bois, trame verte et bleue...

Des informations complémentaires peuvent également être transmises quant à la présence d'espèces identifiées dans le cadre d'atlas de la biodiversité ou d'inventaires naturalistes, par le service urbanisme ou le service environnement.

Lorsque le projet est susceptible d'impacter le bocage ou les milieux aquatiques, il est possible de solliciter Blavet terres & eaux pour un appui technique.

Selon les enjeux, les services de l'Etat et les associations naturalistes (Bretagne vivante,) peuvent également accompagner la collectivité pour affiner l'analyse et sécuriser la décision.

En tout état de cause, l'analyse doit s'inscrire dans une démarche ERC : Eviter les impacts lorsque cela est possible, réduire ceux qui ne peuvent être évités et compenser uniquement en dernier recours.

11. Autres ressources utiles

Programme de subvention :

- Agence de l'eau Loire-Bretagne : <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html>
- Département du Morbihan : <https://www.morbihan.fr/>
- Région Bretagne : <https://www.bretagne.bzh/>

Milieus aquatiques :

- OFB (Office Français de la Biodiversité) : <https://ofb.gouv.fr/>
- DDTM : cartographie des cours d'eau : <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=0abda55b-07c2-4ffc-84a5-e456e8f5d196>
- Fédération de pêche : <https://www.federationpeche.fr/> / <https://morbihan.federationpeche.fr/>
- AAPPMA : <https://www.federationpeche.fr/118-aappma.htm>
- Programme d'Actions de Prévention des Inondations : <https://www.bseil.fr/papi>

Agricole :

- Chambre d'Agriculture : <https://bretagne.chambres-agriculture.fr/>
- GAB : <https://www.agrobio-bretagne.org/>
- CIVAM : <https://www.civam.org/>

Sensibilisation :

- FREDON : <https://fredon-bretagne.com/>
- Réseau d'Education à l'Environnement en Bretagne (REEB) : <https://reeb.asso.fr/>
- Maison de la Consommation et de l'Environnement : <https://www.mce-info.org/>
- Guide « Ortie et compagnie » : https://www.mce-info.org/wp-content/uploads/2019/03/Ortie-Cie_mars2019.pdf
- Ecophyto Pro : <https://www.ecophyto-pro.fr/>
- E-phy : <https://ephy.anses.fr/>
- BioCID : <https://biocid-anses.fr/biocid#!>
- Alerte Espèces : <https://alertespeces.fredon-bretagne.com/>

Bocage :

- Site ClimEssences, proposé par le l'ONF et le CNPF : <https://climessences.fr/node/2>
- Kartenn Territoires est une application cartographique permettant la consultation, la comparaison et l'analyse de divers données statistiques : https://kartenn.region-bretagne.fr/kartoviz/?config=apps/region/breizh_bocage/structure.xml
- Réseau Haies France : <https://reseauhaies.fr>

Production d'eau :

- Eau du Morbihan : <https://eaudumorbihan.fr/>

Et pour aller plus loin :

- Boîte à outils des élus DREAL : <https://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/la-dreal-vous-accompagne-accedez-aux-thematiques-r2356.html>
- Webinaire organisé par l'Assemblée Permanente des présidents de Commissions Locales de l'Eau : APPCB
https://www.youtube.com/watch?v=GBoZSep1SFc&list=PLK6nztOldhUsOscWaZCmd7QX_UkHjPuSi&index=6

12. Glossaire

- **Accord de territoire** : engagement partagé entre acteurs locaux et institutionnels pour coordonner, à l'échelle d'un territoire, des actions prioritaires en faveur de la gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques.
- **Affluent** : cours d'eau qui se jette dans un autre cours d'eau plus important.
- **Aménagement de franchissement** : dispositif permettant le passage des poissons et/ou des sédiments (passe à poissons, rivière de contournement).
- **Bassin versant** : Territoire délimité naturellement sur lequel toutes les eaux de pluie s'écoulent vers un même point (rivière, lac, estuaire). Il constitue l'unité de référence pour la gestion de l'eau.
- **Barrage** : ouvrage plus important capable de retenir l'eau sur de longues distances.
- **Bocage** : Réseau de haies, talus et arbres qui structure les paysages agricoles et lutte contre l'érosion.
- **Continuité écologique** : capacité d'un cours d'eau à assurer la libre circulation des espèces aquatiques et le transport naturel des sédiments.
- **Continuité piscicole** : faculté pour les poissons de migrer librement dans le cours d'eau pour se reproduire, se nourrir ou compléter leur cycle de vie.
- **Continuité sédimentaire** : circulation naturelle des sédiments (sables, graviers, limons) dans le cours d'eau, indispensable à son équilibre morphologique.
- **Cours d'eau** : écoulement d'eau naturel, permanent ou temporaire, s'écoulant dans un lit naturel.
- **Commission Locale de l'Eau** : instance de concertation réunissant élus, usagers et services de l'État, chargée d'élaborer, de suivre et de mettre en œuvre le **SAGE** sur un territoire donné.
- **Directive Cadre sur l'Eau** : Directive européenne adoptée en 2000 fixant comme objectif l'atteinte du bon état des eaux (rivières, nappes, littoral) à l'échelle des bassins hydrographiques.
- **Débit** : volume d'eau écoulé par un cours d'eau sur une période donnée (exprimé en m³/s).
- **Érosion diffuse** : Processus lent et étendu d'usure des sols, provoqué principalement par le ruissellement de l'eau de pluie sur les surfaces agricoles ou naturelles. Elle entraîne un déplacement progressif des particules de sol vers les fossés et les cours d'eau, contribuant à la dégradation des terres et à l'envasement des milieux aquatiques.
- **Espèce exotique envahissante** : Espèces animales ou végétales introduites volontairement ou accidentellement hors de leur aire d'origine, qui se développent rapidement au détriment des espèces locales. Elles perturbent les écosystèmes, les usages (eau, agriculture, loisirs) et peuvent engendrer des coûts importants de gestion.
- **Gestion intégrée de l'eau** : approche globale prenant en compte l'ensemble des usages, milieux et acteurs à l'échelle du bassin versant.
- **Habitat aquatique** : Zone offrant des conditions favorables à la vie des espèces (fonds, caches, végétation).
- **Hydromorphologie** : forme et dynamique du cours d'eau (méandres, largeur, profondeur, substrat).
- **Ligne de partage des eaux** : limite naturelle entre deux bassins versants distincts, souvent située sur les points hauts du relief.
- **Lit majeur** : zone inondable occupée par les eaux lors des crues ; il joue un rôle clé pour l'expansion des crues et la biodiversité.
- **Lit mineur** : partie du cours d'eau occupée par l'eau en période normale d'écoulement.
- **Milieu aquatique** : ensemble des écosystèmes liés à l'eau : rivières, zones humides, mares, marais.
- **Natura 2000** : Réseau européen de sites naturels protégés visant à préserver les espèces et habitats remarquables tout en conciliant protection de la biodiversité et activités humaines. Les sites Natura 2000 reposent sur une gestion concertée avec les acteurs du territoire.

- **Obstacle à l'écoulement** : ouvrage (seuil, barrage, digue, moulin...) pouvant bloquer ou perturber l'eau, les poissons ou les sédiments.
- **Pollution diffuse** : Pollution issue de sources dispersées et non localisées, entraînée par le ruissellement et l'infiltration de substances (nitrates, pesticides, sédiments...) vers les milieux aquatiques.
- **Programme d'Actions de Prévention des Inondations** : Un PAPI est un outil de contractualisation entre l'Etat et les collectivités, qui vise la mise en œuvre d'actions à travers une politique globale à l'échelle du bassin de risque (bassin versant pour les PAPI Blavet et Ellé-Isole-Laïta), en mobilisant l'ensemble des leviers de la gestion du risque inondation et des moyens financiers disponibles.
- **Réseau hydrographique** : ensemble des cours d'eau, ruisseaux, affluents et rivières d'un bassin versant.
- **Ripisylve** : végétation présente le long des cours d'eau, jouant un rôle majeur contre l'érosion, pour l'ombre et la biodiversité.
- **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux** : document de planification locale qui traduit les orientations du SDAGE à l'échelle d'un bassin versant. Il fixe des objectifs et des règles pour une gestion équilibrée de l'eau.
- **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux** : document stratégique élaboré à l'échelle du grand bassin hydrographique, qui définit les orientations fondamentales de la politique de l'eau pour plusieurs années.
- **Seuil** : ouvrage transversal de faible hauteur modifiant l'écoulement de l'eau.
- **Zone humide** : espace souvent inondé ou saturé en eau, essentiel pour la biodiversité et la régulation hydrologique.

13. Sigles

- APPB : Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope
- ARS : Agence régionale de santé
- CLE : Commission Locale de l'Eau
- DCE : Direction Cadre pour l'eau
- DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- EEE : Espèce exotique envahissante
- GEMAPI : GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
- MAEC : Mesures agro-environnementales et climatiques
- MES : Matière en suspension
- PAPI : Programme d'actions de prévention des inondations
- PPC : Périmètres de Protection de Captages d'eau potable
- SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux : déclinaison locale du SDAGE à l'échelle d'un bassin versant. Document stratégique de planification locale
- SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux : document stratégique à l'échelle du grand bassin.
- STEP : Station d'épuration des eaux usées



2 bis Kermarec – 56150 BAUD

02 97 51 09 37

contact@blavet.bzh

www.blavet.bzh